

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2019/081

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 18

SÉANCE EN DATE DU 19 JUIN 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 14 : DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ DE CHASSE « HUBERTUS »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Daniel GREFF, conseiller municipal en charge de la nature, des forêts et de l'environnement, qui présente à l'assemblée les motifs invoqués par la société de chasse « Hubertus » pour demander une révision à la baisse de son loyer de chasse du lot communal n°2 « Schachen » à compter du 2 février 2020, Sur proposition de la commission consultative communale de la chasse réunie le 17 juin 2019,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de l'Agriculture,

A l'unanimité des voix,

- décide au regard des défrichages massifs de haies et de roselières dans le lot de chasse n°2 « Schachen » et de la fréquentation accrue de la déchèterie et du stand de tir, de réduire le loyer annuel de la chasse du lot communal de chasse n° 2 de 5 599 € à 4 600 € par an à compter du 2 février 2020.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 21 juin 2019

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 21 juin 2019
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT